

blissement d'associations de crédit agricole, et en leur refusant l'autorisation d'en établir, on semblerait ne pas vouloir leur rendre justice, ni s'occuper de leurs intérêts. Nous aimerions à entendre énoncer les raisons qu'on pourrait alléguer contre ces associations, si l'on en avait; nous serions alors plus en état d'y répondre. Mais avant qu'on ait prouvé clairement que ces associations ne conviennent pas au pays, ou qu'elles lui seraient pernicieuses, nous continuerons à maintenir le droit qu'ont les agriculteurs d'en établir. Il n'y aurait dans cet établissement rien d'injuste pour quelque classe ou quelque particulier que ce soit, puisque les agriculteurs n'acquerraient rien de plus que ce que d'autres classes d'habitans possèdent depuis longtems. Il peut se faire que nous n'ayons pu découvrir tous les avantages que le nouveau bill des banques peut offrir aux cultivateurs; mais comme nous nous sommes beaucoup occupé du plan que nous avons soumis, nous le comprenons mieux, et nous supposons que les Associations de Crédit Agricole conviendraient mieux aux cultivateurs, et seraient plus propres à avancer leurs intérêts. Il est bien compris qu'un système de prêts, fait sur le plan des *Cash Credits* de l'Ecosse, ou au moyen d'Associations de Crédit Agricole, comme en plusieurs pays de l'Europe, est le seul qui convienne aux agriculteurs, dont les retours sont lents et généralement annuels. Nous ne proposerions pas qu'un cultivateur pût faire de grands emprunts, mais seulement qu'il pût obtenir une avance modérée, qui le mît en état de faire des améliorations et de cultiver plus avantageusement, et le fait de ces associations serait de voir à ce qu'un cultivateur à qui il serait prêté de l'argent, l'employât judicieusement, et fit ses paiemens annuels régulièrement. Ces paiemens annuels consisteraient en un tant pour cent ou intérêt assez modique, pour que tout cultivateur industriel, qui serait un usage judicieux de

l'argent qui lui aurait été prêté, le pût payer sans difficulté. N'ayant pas une forte somme à payer à la fois, il ne courrait pas le risque de tomber dans l'embarras. C'est une affaire toute différente de celle des "Sociétés de Construction ou Bâtisse". On peut avoir emprunté de l'argent pour bâtir des maisons dans l'attente que les rentes ou loyers de ces maisons mettront en état de payer les Sociétés de Construction. Cette attente est au moins une incertitude dangereuse, qui a causé la ruine de plusieurs de ceux qui avaient emprunté des Sociétés de construction. Il n'en serait pas ainsi des agriculteurs; les petits capitaux empruntés par eux, et employés à égoutter les terres et à en améliorer la culture, leur rapporteraient un profit assuré, qui les mettrait en état de faire régulièrement leurs paiemens annuels à l'Association. Une petite somme, employée judicieusement par un cultivateur, le mettrait, dans plusieurs cas, en état d'augmenter assez ses produits, dès la première année, pour pouvoir s'acquitter du montant de sa dette. Nous avons vu des cas où une somme de dix livres, courant, employée judicieusement à égoutter, aurait pu doubler le produit annuel de la terre. Ce sujet est d'une grande importance pour la Province, et mérite une attention sérieuse.

Nous espérons que le nouveau bill des Ecoles du Bas-Canada contiendra quelques dispositions en faveur de l'enseignement agricole. Ce doit être un sujet de surprise autant que de regret, que de telles dispositions ne soient pas en force depuis longtems. Il peut être à propos d'agir d'après des antécédans, en certains cas; mais nous ne voyons pas pourquoi il ne nous serait pas aufois loisible de créer nous-mêmes des antécédans pour ceux qui nous suivront, que d'imiter ceux qui nous ont devancés. Peut-il y avoir à douter que les enfans ne retirassent plus de profit de la lecture de bons ouvrages sur la théorie et la pratique de l'agriculture, que de celle de